

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-7-11-4

Séance du vendredi 7 juillet 2017

PROJET INTERREG SOCIETE CIVILE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2017-2-11-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 24 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le fait de consacrer 10% d'un ETP du service « Prospective et Politique Européenne » au suivi du projet INTERREG « Société civile » pour la période 2017-2019 et à l'animation du dispositif « microprojets » ;
- Autorise le versement d'une subvention totale de 4 181,60 € à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, au titre de la coordination du projet, soit 1 400 € en 2017, 1 400 € en 2018 et 1 381,60 € en 2019, selon les modalités prévues dans la convention, après signature de cette dernière et à réception d'un courrier de demande de versement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2018 et 2019 ;

La subvention à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau d'un montant de 4 181,60 € sera imputée sur la ligne budgétaire au programme F812 ligne 65-048-6562-2678-114 du budget départemental ;

- Approuve la convention précisant l'ensemble des engagements financiers des différents partenaires du projet INTERREG « Société civile » pour la période 2017-2019, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Consent à prendre en charge des dépenses directes à hauteur de 9 400 € au maximum. Ces dernières seront imputées sur la ligne budgétaire au programme F812 ligne 011-048-6188-2678-114 ;
- Prend acte de l'encaissement d'une recette maximale de 17 291,93 € au titre de ce projet. La recette sera recouvrée sur la ligne budgétaire au programme F812 ligne 74-041-74772-2678-114.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité